



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2019-012

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

36-2019-02-12-002 - ARRETE N° 2019-DD36-OS-CSU-008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (3 pages) Page 3

36-2019-02-19-002 - Arrêté N°2019-DD36-OSMS-009 portant sur l'autorisation du Conseil de l'Ordre des médecins de l'Indre à délivrer aux étudiants du 3ème cycle des études médicales, remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer dans le cadre du contrat médecin adjoint (2 pages) Page 7

## **DDLE**

36-2019-02-19-001 - Arrêté préfectoral complémentaire du 19-02-2019 portant adaptation des prescriptions du SYTOM de la région de Châteauroux situé sur la commune de Le Poinçonnet (3 pages) Page 10

## **Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

36-2019-02-20-001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit "Les Augères" sur la commune de Saint-Marcel (4 pages) Page 14

36-2019-02-20-003 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4.99 MW au lieu-dit "La Chaume Lauzon" sur la commune de Gournay (4 pages) Page 19

## **Direction du Développement Local et de l'Environnement**

36-2019-02-20-002 - Arrêté préfectoral du 20/02/19 mettant en demeure la société SARL BOIS CHAUDS DU BERRY de régulariser la situation administrative de son activité exploitée à Ardentes. (2 pages) Page 24

## **Sous-préfecture de Le Blanc**

36-2019-02-19-003 - Arrêté garde particulier (2 pages) Page 27

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2019-02-12-002

ARRETE N° 2019-DD36-OS-CSU-008 modifiant la  
composition nominative du conseil de surveillance du  
centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc

**ARRÊTÉ n° 2019-DD36-OS-CSU-008**  
**modifiant la composition nominative**  
**du conseil de surveillance du**  
**Centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU Le Code de santé publique, notamment les articles L6143-5 et suivants, les articles R6143-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de santé ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS36-0001 du 4 avril 2016 modifiée portant délégation de signature au profit de M. Dominique HARDY en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauroux et du centre hospitalier du Blanc ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n° 2018-DD36-OSMS-CSU-0016 du 28 mai 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 16 janvier 2019 de Madame Carole BARRAULT par le syndicat C.F.D.T. ;

CONSIDÉRANT la désignation en date du 22 janvier 2019 de Madame Trinidad GUTIERREZ-BONNET par le syndicat FO ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Etave déclaré démissionnaire en application des dispositions de l'article R6143-13 – 2eme alinéa du Code de la santé publique,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, 216 avenue de Verdun – 36 000 Châteauroux (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Gil AVEROUS, maire et Monsieur Philippe SIMONET représentant du maire de la ville de Châteauroux ;
- Madame Catherine RUET et monsieur Jean PETITPRETRE, représentants de la communauté d'agglomération castelroussine ;
- Madame Florence PETIPEZ, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

#### **2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical**

- Monsieur Sébastien DESFOSES, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le docteur Olivier POITRINEAU et Monsieur le docteur Ahmed BENMANSOUR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Carole BARRAULT représentante du personnel non médical désignée par le syndicat CFDT et Madame Trinidad GUTIERREZ-BONNET, représentante du personnel non médical désignée par le syndicat FO

#### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Madame Annick GOMBERT et Monsieur Michel CLAIREMBAULT, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Gilbert DEDOURS et Monsieur le docteur Gilles BERNARD, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Indre;
- Madame Nicole FERNANDEZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Indre;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du centre hospitalier de Châteauroux
- La directrice générale de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Mme Noëlle LEBEAU-LEGUERN, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou en USLD

**Article 2 :** Les fonctions de membre du Conseil de surveillance sont exercées à titre gratuit.

**Article 3 :** La durée des fonctions de membre du Conseil de surveillance est limitée à cinq ans.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent

Le recours gracieux a un effet suspensif.

**Article 5 :** La Directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, le Directeur Général Adjoint et le délégué départemental de l'Indre de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Orléans, le 12 février 2019  
P/la Directrice Générale de  
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur général adjoint  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2019-02-19-002

Arrêté N°2019-DD36-OSMS-009 portant sur l'autorisation  
du Conseil de l'Ordre des médecins de l'Indre à délivrer  
aux étudiants du 3ème cycle des études médicales,  
remplissant les conditions prévues, une autorisation  
d'exercer dans le cadre du contrat médecin adjoint



Agence Régionale de Santé  
Centre Val-de-Loire  
Délégation Départementale de l'Indre

**ARRETE N° 2019-DD36-OSMS-009**  
**portant sur l'autorisation du Conseil de l'Ordre des médecins de l'Indre**  
**à délivrer aux étudiants du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, remplissant**  
**les conditions prévues, une autorisation d'exercer dans le cadre du contrat de médecin adjoint**

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu l'article R.4127-88 du code de la santé publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, et particulièrement les articles L 4111-1, L 4131-2, R 4127-88 autorisant les étudiants en médecine ayant validé le deuxième cycle des études médicales à exercer la médecine en tant qu'adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, constaté par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire n° 2017-OS-0084 du 7 décembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;

Considérant la faculté accordée au Conseil départemental de l'ordre des médecins par l'application des articles D 4131-1 et suivants du code de la santé publique, complétés par l'instruction précitée de délivrer aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin à condition d'en informer la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

Considérant la demande formulée par le Conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Indre le 5 février 2019 ;



Considérant le faible niveau de démographie médicale dans le département de l'Indre et les difficultés d'exercice des médecins généralistes qui se trouvent confrontés de facto à un afflux massif de population, particulièrement en zone sous dense ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

### ARRETE

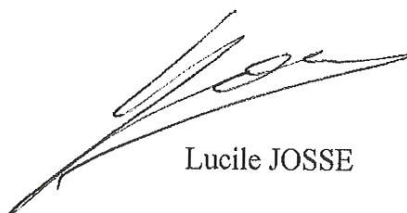
Article 1<sup>er</sup> : le Conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Indre est autorisé à délivrer aux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales, remplissant les conditions prévues, une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin, sous réserve d'en informer l'Agence régionale de santé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble de l'Indre et principalement dans les zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, telles que définies dans l'arrêté n° 2017-OS-0084 pris par la Directrice générale de l'ARS le 7 décembre 2017.

Article 3 : La Secrétaire générale, le Délégué départemental de l'Indre de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «Recueil des Actes Administratifs».

Fait à Châteauroux, le **19 FEV. 2019**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

DDLE

36-2019-02-19-001

Arrêté préfectoral complémentaire du 19-02-2019 portant adaptation des prescriptions du SYTOM de la région de Châteauroux situé sur la commune de Le Poinçonnet

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Arrêté préfectoral complémentaire N°  
portant adaptation des prescriptions du SYTOM  
de la région de Châteauroux situé sur  
la commune de Le Poinçonnet**

du 19 FEV. 2019

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°93-E-2297 du 6 septembre 1993 autorisant la compagnie de Service et d'Environnement (CISE) à exploiter l'usine de tri-compostage des déchets urbains et résidus assimilables du SITOM de la région de Châteauroux, sur le territoire de la commune de Le POINCONNET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-E-989 du 14 avril 2000 portant transformation du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région de Châteauroux en syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la région de Châteauroux (SYTOM de la région de Châteauroux) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-12-0145 du 11 décembre 2008 portant actualisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de l'usine de tri et compostage des déchets ménagers du SYTOM de la région de Châteauroux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-071-DDCSPP du 18 août 2015 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 du SYTOM de la région de Châteauroux sur le territoire de la commune de LE POINCONNET ;

**Vu** le porter à connaissance du SYTOM de la région de Châteauroux reçu en Préfecture le 21 novembre 2018 et ses annexes et complété le 27 novembre 2018 ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 janvier 2019 ;

1

**Vu** la communication du projet d'arrêté faite au SYTOM de la région de Châteauroux en date du 11 février 2019 ;

**Vu** le courriel du SYTOM en date du 12 février 2019, indiquant aucune observation particulière sur le dit-projet d'arrêté précité ;

**Considérant** que les modifications apportées sur le quai de transit sont compatibles avec l'exploitation du site ;

**Considérant** que les modifications apportées sur le quai de transit ne généreront aucun impact significatif supplémentaire au regard des dispositions déjà mise en place ;

**Considérant** que l'ensemble de ces modifications n'apparaît de fait pas comme substantielle en vertu du code de l'environnement ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

## **Arrête**

### **Article 1 :**

Le deuxième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 6.1 (Titre 6) de l'arrêté préfectoral n°2008-12-145 du 11 décembre 2008 est complété comme suit :

Cette interdiction ne s'applique pas aux déchets humides issus de la collecte des ordures ménagères.

### **Article 2 :**

L'article 6.1 (Titre 6) de l'arrêté préfectoral n°2008-12-145 du 11 décembre 2008 est complété comme suit :

- le bâtiment qui recouvre le quai de transit est équipé de deux murs coupe feu 2 heures d'une hauteur de 5 mètres conformément aux plans fournis en annexe 2 du porter à connaissance de novembre 2018 ;
- les déchets humides issus de la collecte des ordures ménagères sont déposés sur une dalle étanche ;
- l'évacuation des déchets humides issus de la collecte des ordures ménagères est réalisée de façon quotidienne ;
- le nettoyage de la dalle étanche utilisée pour le dépôt des déchets humides issus de la collecte des ordures ménagères est réalisé de façon quotidienne ;
- les eaux souillées issues du nettoyage de la dalle étanche utilisée pour le dépôt des déchets humides issus de la collecte des ordures ménagères sont collectées, stockées dans un contenant étanche et éliminées en tant que déchets dans une filière autorisée.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Le Poinçonnet – Place du 1er Mai – 36 330 LE POINCONNET pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ; le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à

l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE> et également à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs/2019> ;

– le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;

– un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

#### **Article 4 :**

En application de l'article R. 514-3-1, les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées au Tribunal administratif de Limoges :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

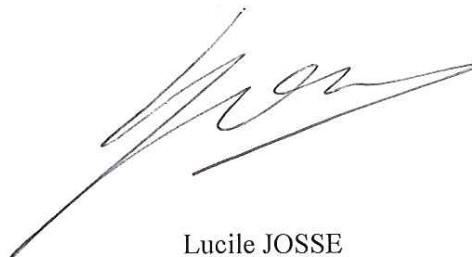
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Départemental de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'Inspection des Installations Classées, le Maire de Le Poinçonnet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-02-20-001

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête  
publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque  
au lieu-dit "Les Augères" sur la commune de Saint-Marcel  
*organisation d'une enquête publique sur la commune de Saint-Marcel. Projet d'un parc solaire  
photovoltaïque*



PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale des Territoires  
de l'Indre  
Service d'Appui Transversal et Transition  
Énergétique  
Unité Instruction et Contrôle*

**ARRETE préfectoral N° ..... du ..... 2019  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation  
d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Augères» sur la commune de Saint-Marcel**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 200 16 S 0009, déposée le 12 décembre 2016 par la société SAINT-MARCEL ENERGIES ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande ;

Vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2019 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1<sup>er</sup> février 2019, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur DEMAY Jean-Marc, cadre retraité de la fonction publique, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint;



## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du **lundi 18 mars 2019 à 14 heures au mercredi 17 avril 2019 à 17 heures** dans la commune de SAINT-MARCEL à une enquête publique relative à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Augères» 36200 SAINT-MARCEL.

**Article 2** : Monsieur Jean-Marc DEMAY, commissaire enquêteur, siégera en mairie de SAINT-MARCEL

- Le lundi 18 mars 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Le samedi 30 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 9 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 17 avril 2019 de 14 heures à 17 heures.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la **Mairie de SAINT-MARCEL** où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- les lundi de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30,
- les samedi de 9 heures à 12 heures.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de SAINT-MARCEL dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de SAINT-MARCEL ENERGIES 213 cours Victor Hugo 33323 BEGLES.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la Mairie de SAINT-MARCEL à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-MARCEL 2 rue du Point du Jour 36200 SAINT-MARCEL – A l'attention de M. Jean-Marc DEMAY – commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : [ddt-ep-st-marcel-energies@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-st-marcel-energies@indre.gouv.fr)

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 17 avril à 17 heures.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65. ou au 02-54-53-26-70.



**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de SAINT-MARCEL et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de SAINT-MARCEL et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

**Article 7 :** Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de SAINT-MARCEL, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
P/le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Rémy LAURANSON





Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-02-20-003

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête  
publique relative à l'implantation d'une centrale  
photovoltaïque au sol d'une puissance de 4.99 MW au  
lieu-dit "La Chaume Lauzon" sur la commune de Gournay

*Arrêté préalable à l'organisation d'une enquête publique*



PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale des Territoires  
de l'Indre  
Service d'Appui Transversal et Transition  
Énergétique  
Unité Instruction et Contrôle*

**ARRETE préfectoral N° ..... du ..... 2019  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'implantation  
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,99 MW au lieu-dit « La Chaume  
Lauzon» sur la commune de Gournay**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 084 18 S 0006, déposée le 3 octobre 2018 par la SOCIETE D'EXPLOITATION DE GOURNAY (SEG) ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande ;

Vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2019 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 4 février 2019, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Hubert JOUOT, vice-amiral 2ème section, comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2018 portant subdélégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé du **lundi 18 mars 2019 à 9 heures au mercredi 17 avril 2019 à 17 heures** dans la commune de GOURNAY à une enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,99 MW au lieu-dit « La Chaume Lauzon » 36230 GOURNAY.

**Article 2 :** Monsieur JOUTOT Hubert, commissaire enquêteur, siégera en mairie de GOURNAY :

- Le mercredi 20 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mardi 26 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le vendredi 5 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 17 avril 2019 de 14 heures à 17 heures.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique composé, notamment, de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans la **Mairie de GOURNAY** où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- les mardi et vendredi de 9 heures à 12 heures.

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de GOURNAY dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE GOURNAY (SEG) Lieu-dit « La Chaume Lauzon » 36230 GOURNAY.

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la Mairie de GOURNAY à l'adresse suivante : Mairie de GOURNAY 1 rue de La Chapelle 36230 GOURNAY – A l'attention de M. Hubert JOUTOT – commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique à l'adresse dédiée : [ddt-ep-seg@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ep-seg@indre.gouv.fr)

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le mercredi 17 avril à 17 heures.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 9 h à 11 h 45 et de 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-21-65. ou au 02-54-53-26-70.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité Instruction et Contrôle - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la direction départementale des territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de GOURNAY et à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de GOURNAY et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction Départementale des Territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>

**Article 7 :** Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de GOURNAY, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
P/le Préfet et par subdélégation  
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Rémy LAURANSON





Direction du Développement Local et de l'Environnement

36-2019-02-20-002

Arrêté préfectoral du 20/02/19 mettant en demeure la société SARL BOIS CHAUDS DU BERRY de régulariser la situation administrative de son activité exploitée à Ardentes.





**Considérant** que le non-respect des valeurs limites d'émission est susceptible d'entraîner une dégradation du milieu naturel et d'avoir un impact sur la santé des riverains ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement de mettre en demeure la société SARL LES BOIS CHAUDS DU BERRY de régulariser la situation administrative du site, et de faire respecter les dispositions techniques des articles II.1, III.2.A, et III.2.B.a de l'Arrêté Préfectoral N° 2000-E-415 du 16 février 2000 ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Pour les installations qu'elle exploite au lieu dit « La Forge Haute » sur le territoire de la commune d'Ardentes, la société SARL LES BOIS CHAUDS DU BERRY est mis en demeure **dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté** :

- de respecter les dispositions techniques des articles II.1, III.2.A, et III.2.B.a de l'Arrêté Préfectoral N° 2000-E-415 du 16 février 2000 ;

- de régulariser la situation administrative de son installation de broyage et de criblage de bois (au titre de la rubrique 2260-b de la nomenclature ICPE) ;

ou

- de cesser toute activité de broyage/criblage de bois et de procéder à un nettoyage sérieux des voies de circulations et des aires étanches afin de limiter les envols des poussières .

**Article 2** – Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 – Notification**

Le présent arrêté sera notifié à la société SARL LES BOIS CHAUDS DU BERRY, et publié au recueil des actes administratifs du département.

Copies en seront adressées à Monsieur le Maire d'Ardentes, à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire.

### **Article 4 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L171-11, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.


Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Conformément à l'article R171-1 du code de l'Environnement, la présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 – Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Maire d'Ardentes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre – Val de Loire, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Lucile JOSSE

Sous-préfecture de Le Blanc

36-2019-02-19-003

Arrêté garde particulier

*Portant agrément de M. Guillaume TAILLEBOIS en qualité de garde particulier*





PREFET DE L'INDRE

## **ARRETE**

Portant agrément de M. Guillaume TAILLEBOIS  
en qualité de garde particulier

**LE PREFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article 29 , 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.428-25 et R.437-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-011 portant délégation de signature à Madame Sandrine COTTON ,sous-préfète de l'arrondissement du Blanc et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 reconnaissant l'aptitude technique à exercer les fonctions de garde Chasse particulier de M. Guillaume TAILLEBOIS ;

Vu la commission établie par M. Philippe BARRAULT, propriétaire, demeurant Boisremond 36170 PARNAC à M. Guillaume TAILLEBOIS par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse sur la commune de PARNAC (36) ;

## **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - M. Guillaume TAILLEBOIS né le 31/12/1972 à VERSAILLES demeurant 6, La Jarauderie 36170 MOUHET, **EST AGRÉÉ** en qualité de **GARDE CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de M. Philippe BARRAULT, propriétaire demeurant Boisremond 36170 PARNAC.

Article 2 - la liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 – Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ANS** ;

Article 4 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guillaume TAILLEBOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 – Préalablement à son entrée en fonction, M. Guillaume TAILLEBOIS, doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CHATEAUROUX.

Article 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 - le présent arrêté sera transmis pour exécution,

à :

M. Philippe BARRAULT

Boisremond

**36170 PARNAC**

***pour remise au titulaire de l'agrément***

pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal d'instance de Châteauroux
- Monsieur le Président de la Fédération départementale de la chasse de l'Indre

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général de la sous-préfecture,

  
Jean-Luc GILLARD